



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

Région des Pays de la Loire

Notice d'information du territoire « Marais de Guérande et du Mès » Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Marais de Guérande et du Mès » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Opérateur :

Communauté d'Agglomération de la
Presqu'Île de Guérande Atlantique

3 avenue des Noelles

44500 la Baule Escoublac

Antoine GERGAUD

antoine.ergaud@cap-atlantique.fr

Partenaire animation agricole :

Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire

Rue Adlophe Bobierre – La Géraudière

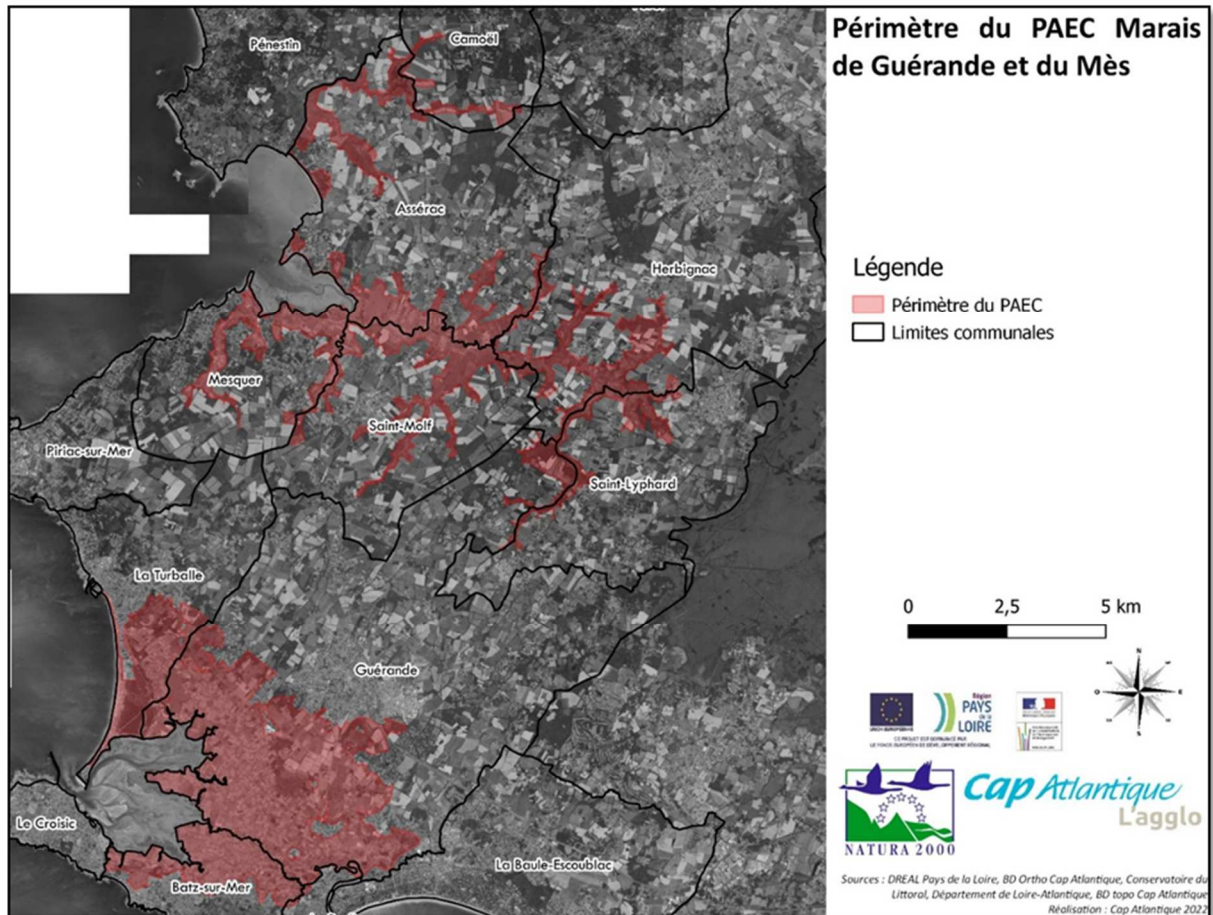
44939 Nantes

Antoine BOUAUD

antoine.bouaud@pl.chambagri.fr

2 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « MARAIS DE GUÉRANDE ET DU MÈS » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Les principaux secteurs concernés par le PAEC sont les marais salants de Guérande et du Mès, le coteau de Guérande, les marais doux amonts du Mès et les marais de Pont-Mahé.



Le périmètre du PAEC s'étend sur 5 212 ha et correspond aux périmètres Natura 2000 des sites suivants :

- Marais du Mès, baie et dunes de Pont-Mahé, étang du Pont de Fer (SIC FR5200626 / ZPS FR5212007)
- Marais salants de Guérande, traicts du Croisic et dunes de Pen-Bron (SIC FR5200627 / ZPS FR5210090)

Il comprend les communes de Batz-sur-Mer, le Pouliguen, Guérande, la Turballe, Saint-Lyphard, Herbignac, Saint-Molf, Assérac, Mesquer et Camoël.

Les mesures ouvertes sur ce territoire sont dites « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

3 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Répartition des écosystèmes les plus retrouvés et enjeux associés :

- Marais de Pompas : ensemble de prairies associées aux prés salés en aval et aux prairies sub-halophiles en amont (350 ha) ;
- Marais de Pont-Mahé : prairies sub-halophiles (800 ha) ;
- Marais salants de Guérande et du Mès (2 250 ha).

Espèces d'intérêt communautaire présentes : Avocette élégante, Sterne pierregarin, Echasse blanche, Gorgebleue à miroir, Phragmite aquatique, Busard des roseaux, Loutre d'Europe, Agrion de Mercure...

Surface agricole utile du territoire :

2 593 ha pour 125 exploitations agricoles (65% de prairies /SAU et 40% de p. permanentes /SAU)
2 250 ha de marais salants pour environ 400 paludiers

Les exploitations du territoire sont essentiellement orientées vers la polyculture élevage de bovins lait et bovins viande. On peut également noter la présence d'élevages ovins et équins. Les systèmes d'élevage sont à dominante herbagère avec des cultures principalement destinées à l'autonomie alimentaire des élevages des exploitations agricoles.

Pratiques agricoles et potentiels impacts (lien avec les enjeux environnementaux) :

Au sein des marais salants, les principales pratiques répandues qui impactent les enjeux identifiés sont :

- la vidange des vasières en période hivernale qui limite leur attractivité pour les limicoles hivernants ;
- l'entretien « intensif » de certains talus qui empêche l'installation de certaines espèces sur ces zones ;
- la généralisation des dispositifs d'éloignement des oiseaux sur les salines, même en période hivernale qui peut aussi piéger certains oiseaux ;
- l'absence de lutte contre le Baccharis sur les zones exploitées ou non où sa présence n'a pas d'impact direct significatif sur la production salicole ;
- l'absence de gestion ou la gestion inadaptée de milieux ou d'habitats d'espèces nécessitant une gestion spécifique : Tolypelle saline, mares à amphibiens...

Les pratiques agricoles sur les prairies de marais sont essentiellement vouées à la fauche ou au pâturage : la fauche intervient à partir de fin mai-début juin jusqu'à mi-août selon l'hydromorphie des parcelles, le degré de maturité des fourrages et le devenir des produits de fauche (alimentation/litière). Le pâturage peut-être plus précoce avec des animaux pouvant être mis à l'herbe dès le mois d'avril et sur une période pouvant s'étaler jusqu'en octobre/novembre.

Les pratiques des prairies de marais sont également liées aux dispositifs agro-environnementaux mis en place depuis 1994 et adaptés aux problématiques écologiques du site :

- Gestion extensive de la prairie avec retards de fauche pour la protection des oiseaux nicheurs ;
- Chargements moyens annuels limités à 1,2 UGB/ha ;
- Chargement instantané hivernal limité à 0,35 UGB/ha du 1er décembre au 1er mars ;
- Absence de fertilisation (hors restitution au pâturage).

Date référence de fauche du territoire : **5 juin**

4 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Le cahier des charges de chaque MAEC intègre :

- une obligation de réaliser avant l'engagement un diagnostic agroenvironnemental de l'exploitation (avec un plan de gestion pour certaines MAEC) ;
- une obligation de réaliser une formation au cours des 2 premières années d'engagement dans la mesure (voir partie 7).

Les **MAEC proposées sont des mesures « localisées »** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux spécifiques et localisés de préservation de la biodiversité.

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant en €/ha/an	Niveau de plafond
Prairies permanentes ou prairies temporaires	PY_GUER_ESP1	Localisée	Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, d'accomplir leurs cycles reproductifs par la mise en défens de 10% des surfaces engagées.	82 €	Niv 2 17 000 €
Prairies permanentes ou prairies temporaires	PY_GUER_ESP3	Localisée	Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, d'accomplir leurs cycles reproductifs par un retard d'usage des parcelles de 35 jours	200 €	Niv 3 27 000 €
Zones humides - Marais salants	PY_GUER_MSL2	Localisée	Conserver la biodiversité remarquable des milieux doux et saumâtres. Lutter contre les espèces à caractère invasif.	1 020 €	Niv 2 17 000 €
Zones humides - Prairies permanentes	PY_GUER_MHU2	Localisée	Préserver et diversifier les milieux humides par le pâturage de 50 % des surfaces engagées.	201 €	Niv 2 17 000 €

Règles de contractualisation du territoire :

PY_GUER_MHU2	Cumuls possibles avec PY_GUER_ESP1 ou PY_GUER_ESP3
PY_GUER_ESP3	Mise en défens de 2% des surfaces engagées

Les MAEC sont cofinancées par des crédits européens (FEADER) et nationaux (MASA). Les modalités de financement envisagées pour les MAEC 2023 en Pays de la Loire sont les suivantes.

Financier	Part prévue dans le financement des mesures
Crédits européens (FEADER)	80%
Crédits nationaux (MASA)	20%

Cette notice d'information du territoire « Marais de Guérande et du Mès » est complétée par les notices spécifiques à chacune de ces mesures, incluant les cahiers des charges à respecter. L'ensemble de ces notices est consultable sur le site internet de la DRAAF des Pays de la Loire.

5 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des financeurs présentés dans le tableau ci-dessus. Les plafonds sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

6 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Les critères définis pour ce territoire sont synthétisés dans le tableau suivant avec les seuils de classement.

Critères	Classe				
	1	2	3	4	5
Part de la SAU de l'exploitation dans le PAEC	0-20%	20-30%	30-40%	40-50%	>50%
Part de la SAU engagée sur la SAU éligible	0-50%	50-60%	60-70%	70-90%	>90%
Surface engagée en marais doux					≥ 5 ha
Paludier installé depuis moins de :			5 ans		2 ans
Paludier déjà engagé					oui
Surface engagée en marais salant			≥ 0,5 ha		

7 LISTE DES FORMATIONS PROPOSÉES

Le cahier des charges de chaque MAEC intègre une obligation de réaliser une formation au cours des 2 premières années d'engagement dans la mesure. Cette formation devra être en lien avec les mesures engagées par l'exploitation et les enjeux du territoire. Les thématiques de formation envisagées sur le territoire sont listées ci-après. Cette liste pourra évoluer.

Pour plus d'informations, contacter la structure animatrice du territoire.

Thématique	Format	Encadrant	Mesure(s) concernée(s)
Prise en compte de la réglementation espèces protégées et des enjeux de biodiversité dans l'exploitation et la remise en exploitation de parcelles	Collectif Théorique et technique	Cap Atlantique	MSL 2
Généralités sur Natura 2000 ? Qu'est-ce que c'est ? comment ça marche ? Autres enjeux hors marais salants sur les périmètres Natura 2000 de la presqu'île.			MSL 2
Gestion hydraulique biodiversité / régulation des moustiques.	Collectif Théorique + terrain	Cap Atlantique	MSL 2
Exploitation agricole en marais et régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts		Cap Atlantique Fédération Départementale des Chasseurs	MSL 2
Valorisation agronomique des prairies naturelles	Collectif Formation technique avec échange de pratiques	Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire Cap Atlantique	MHU 2
Lutte contre le parasitisme			MHU 2
Pratique agricole et biodiversité			MHU 2 ESP 1 et 3
Protéger la faune lors de la fauche			MHU 2 ESP 1 et 3
Des auxiliaires au service des cultures			ESP 1 et 3

8 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;

Pour les exploitations ayant des engagements en cours dans la **programmation 2015-2022**, il convient de le déclarer dans le formulaire de demande d'aide.

Pour les mesures présentant des exigences liées aux effectifs animaux (nombre d'UGB, chargement...). Vous devez déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Pour les mesures s'adressant aux entités collectives et présentant des exigences liées aux effectifs animaux (nombre d'UGB, chargement...). Vous devez remplir le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion. Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre 2023, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>